

Bureau du 14 juin 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180269

**APPROBATION DE LA CONVENTION AU TITRE DU LABEL *GARD PLEINE NATURE*
ET DU LABEL DES SITES VTT-FFC POUR LA MISE EN ŒUVRE, LA GESTION ET LA
PROMOTION D'UN ESPACE, SITE OU ITINERAIRE (ESI) INSCRIT AU PDESI DU
GARD, POLE NATURE 4 SAISONS – MASSIF DE L'AIGOUAL**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 14 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné mandat à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- valide la convention *Gestion et promotion d'un espace VTT-FFC sur le pôle nature 4 saisons massif de l'Aigoual* ;
- valide sa déclinaison, si nécessaire, pour d'autres communautés de communes souhaitant mettre en place un espace VTT-FFC, sachant qu'une application mobile audio-guidage est en cours de réalisation permettant un guidage pour les pratiques rapides sans balisage spécifique ;
- le bureau sera informé des prochaines conventions signées dans le cadre de site VTT-FFC.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC



**CONVENTION AU TITRE DU LABEL *GARD PLEINE NATURE*
ET DU LABEL DES SITES VTT-FFC POUR LA MISE EN ŒUVRE,
LA GESTION ET LA PROMOTION D'UN ESPACE, SITE OU
ITINÉRAIRE (E.S.I) INSCRIT AU PDESI DU GARD**

-
Pôle Nature 4 saisons - massif de l'Aigoual
-

Entre,

LE DEPARTEMENT DU GARD, ci-après dénommé « **le Département** », représenté par son président, Monsieur Denis BOUAD habilité par délibération de la commission permanente en date du 9 juillet 2015 et dont le siège est situé Hôtel du Département – rue Guillemette – 30044 NIMES Cedex 9,

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUE DU GARD, ci-après dénommée « **ADRT** » représentée par son président, Monsieur Laurent PONS,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES, ci-après dénommée « **La CC CAS TS** » représentée par son président, Monsieur Martin DELORD,

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES, ci-après désigné sous le nom de « **EP PNC** », représenté par son président, Monsieur Henri COUDERC et sa directrice, Madame Anne LEGILE,

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DU GARD, ci-après dénommé « **CD FFC** », association loi de 1901 déclarée en Préfecture du Gard, représenté par son président, Monsieur Daniel MARCOUX, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration,

LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME DU GARD, ci-après dénommé « **CR FFC** », association loi de 1901, représenté par son président, Monsieur Jean Philippe POVEDA, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration,

D'une part,

Et

LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME, ci-après dénommée « **FFC** », association reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 1 Rue Laurent Fignon, MONTIGNY LE BRETONNEUX, CS 40100, 78 069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par son président Monsieur David LAPARTIENT,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature a élaboré un plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) lié aux travaux de la commission départementale des espaces sites et itinéraires du Gard (CDESI) qu'il préside.

Les principes de conception, de gestion et de promotion de ces espaces sites et itinéraires doivent ainsi répondre aux critères du label départemental *Gard Pleine Nature*.

Le label *Gard pleine nature* signe l'engagement du Conseil départemental du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

A ce titre, le Département a apporté son aide financière globale de 169 885 € à la CC CAC TS pour la conception et l'aménagement d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires (RLESI) conforme au label *Gard pleine nature* et intégrant un site VTT conforme au label des sites VTT-FFC.

L'ADRT intervient conformément aux objectifs du schéma départemental d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs, mis en œuvre par ses soins, et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Conseil départemental dans le cadre de la promotion des espaces sites et itinéraires labellisés *Gard pleine nature*.

La communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires souhaite développer son réseau local d'espaces sites et itinéraires par la mise en place d'un Site VTT-labellisé par la FFC.

L'EP PNC prévoit dans sa charte de construire des partenariats de projet avec les organismes et les collectivités locales des Cévennes dans l'objectif d'un équilibre durable sur le territoire entre la nécessité de conserver la diversité biologique et la richesse patrimoniale naturelle et culturelle du territoire, et celle de poursuivre le développement économique local, en particulier touristique en mettant en valeur ce patrimoine naturel, culturel et paysager.

La randonnée non motorisée, pratiquée sous diverses formes tout au long de l'année, constitue l'élément moteur du développement touristique.

L'axe 1 de la charte, et plus précisément la mesure 141, prévoit le renforcement du dispositif de découverte des patrimoines et des paysages. De nouveaux dispositifs d'interprétation sont développés sur des sites paysagers majeurs et les dispositifs existant sont requalifiés pour améliorer l'accueil et l'interprétation à destination de tous les publics.

L'axe 7 de la charte consacre l'engagement du Parc national des Cévennes dans le développement d'une destination touristique fondée sur le tourisme durable sur la base d'un partenariat constructif avec les acteurs du tourisme.

L'orientation 7.2 « *jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature* » précise dans sa mesure 7.2.1 « *faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique* » la stratégie à développer pour organiser une activité de randonnée portée par tous les acteurs concernés.

Ainsi, l'établissement public soutient la mise en place de ces itinéraires VTT et en relayera la promotion sur sa plateforme numérique de découverte.

Le comité départemental de cyclisme intervient en tant que membre de la CDESI du Gard et représentant de la fédération française de cyclisme, délégué pour cette activité. Son engagement sur le suivi de ce site s'inscrit conformément à son programme annuel d'actions au titre du PDESI du Gard en identifiant cet espace de pratique pour l'activité VTT dans le Gard.

La Fédération française de cyclisme (F.F.C), dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Par conséquent, et afin d'assurer une bonne cohérence entre les parties, il convient de prévoir les modalités de gestion et de promotion de cet équipement d'activité de pleine nature.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les modalités d'intervention des parties dans la mise en œuvre, la gestion et la valorisation du site VTT- FFC *Pôle Nature 4 saisons - massif de l'Aigoual*, sous gestion de la CC CAC TS, inscrit au PDESI du Gard et labellisé *site VTT- FFC* par la FFC.

Cette convention spécifique au site VTT-FFC s'inscrit dans le cadre de la future convention globale liée à la mise en œuvre, la gestion et la promotion de l'ensemble du réseau local d'espaces sites et itinéraires labellisés *Gard pleine nature*.

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord des parties.

Les parties devront s'engager à respecter les termes de cette convention pour la surveillance, la mise en œuvre, la gestion et la promotion de ce site intégrant le RLESI massif de l'Aigoual labellisé *Gard pleine nature* réalisée en 2015, par la CC CAC TS.

ARTICLE 2 : SITUATION ET DESCRIPTIF DE L'ESPACE, SITE OU ITINERAIRE

Le site VTT FFC, suivi et cautionné par le comité départemental de cyclisme du Gard et labellisé par la FFC est conforme au descriptif technique (joint en annexe n°1) de ce type d'équipement « vitrine » labellisé *Gard pleine nature* et inscrit au PDESI du Gard.

Le site s'engage à respecter :

- le cahier des charges des sites VTT-FFC dont certains points sont aménagés pour ce projet spécifique situé en zone cœur de Parc national des Cévennes (joint en annexe n°2) ;
- la signalétique conforme aux chartes signalétiques des Parcs nationaux de France (PNF) et des espaces naturels gardois pour les jalons de balisage et des poteaux directionnels (annexe 5).

et à porter à la connaissance de la FFC les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

Cet équipement est conforme aux diverses réglementations en vigueur, notamment le code de l'Environnement concernant les travaux en zone cœur du Parc national des Cévennes et les règles de sécurité pour l'accueil du public. Il doit donc bénéficier des autorisations spécifiques de la part des services compétents de l'Etat, dont copies seront transmises aux parties.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé.

ARTICLE 3 : ROLE DES PARTIES

3.1 rôle du Département

Le Département, conformément à la loi du 6 juillet 2000, garantit l'organisation et le développement raisonné des pratiques de pleine nature dans le Gard par la mise en place d'un PDESI. Pour cela, des critères de conception, de gestion et de promotion conforme au label *Gard pleine nature* est mis en œuvre afin de garantir la pérennité, la pertinence et la valorisation touristique des équipements mis en place.

Le Conseil départemental est par conséquent garant des équipements inscrits au PDESI via le respect des critères *Gard pleine nature* et interviendra dans le contrôle des critères liés à ce label.

Le Département pourra organiser des réunions de travail liées à la CDESI afin d'étudier la situation et les besoins d'évolutions du site, et si besoin, réunir un comité d'évaluation de ce site avec des acteurs concernés.

3.2 rôle de l'ADRT du Gard

Conformément à ses missions liées au développement du schéma départemental de l'économie touristique et des loisirs 2015-2017 (article 2-7 appui au développement des activités de pleine nature) et conformément aux termes des conventions annuelles instruit par le service environnement du Département liées à la promotion des sites labellisés *Gard pleine nature*, l'ADRT s'engage en appui de la CC CAC TS à garantir la promotion du site VTT-FFC au travers de la collection des cartoguides espaces naturels.

3.3 rôle de la CC CAC TS

La CC CAC TS soucieuse de qualifier une offre d'activités de pleine nature sur son territoire dans le respect du label *Gard pleine nature* par la mise en œuvre la gestion et la promotion, avec l'aide du Département, du PNC et de l'ADRT, d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires (RLESI). Elle souhaite mettre en œuvre à ce titre et pour la pratique du VTT une offre qualifiée par la FFC au travers du label *Site VTT-FFC*.

Le CD CAC TS s'engage en lien avec le CD FFC à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

3.4 rôle de l'EP PNC

L'EP PNC joue la carte de la découverte de la nature et des patrimoines, tout en préservant les sites sensibles et s'inscrit pleinement dans les critères *Label Gard Nature*. L'EP PNC s'engage sur le territoire du Gard, en lien avec le maître d'ouvrage, à valoriser les itinéraires au niveau de sa plateforme numérique de découverte du PNC, en lien avec la CC CCAC TS, mais aussi au travers de la collection des cartoguides « Espaces Naturels Gardois », mise en œuvre par l'ADRT. Cette promotion numérique *Destination Parc national des Cévennes*, se fera en articulation avec l'ADRT 30. L'EP PNC informera les autres partenaires de toutes évolutions relatives aux enjeux patrimoniaux sur ces itinéraires.

3.5 rôle du CD FFC

Le CD FFC, représentant de la Fédération française de cyclisme et membre de la CDESI du Gard, intervient dans le cadre de son programme d'action et en lien avec son club local le *Vélo Club Mont Aigoual* dans la veille et le suivi du site VTT-FFC, identifié comme « site vitrine » pour cette pratique dans le PDESI du Gard.

Le CD FFC s'engage au travers de son programme d'actions au titre du PDESI du Gard et en appui de la CC CAC TS à mettre en place un dispositif opérationnel, pour assurer le bon fonctionnement du site VTT-FFC.

De plus, et en accord avec les objectifs, les compétences légales et les orientations de la politique départementale proposés en matière d'accueil du public en espaces naturels et sportive, le CD FFC s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, les actions d'éducation, de promotion et de pratique sportive dans le respect de la qualité des espaces naturels et la valorisation sur le territoire.

De plus, au regard de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et dans le cadre de la politique volontariste du Conseil départemental pour réduire les inégalités territoriales et sociales liées au handicap, le CD FFC s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rendre possible les pratiques sportives en faveur des personnes handicapées en relation avec les comités sportifs départementaux de sport adapté et de handisport ou d'autres structures spécialisées.

3.6 rôle de la FFC

La FFC est garante du respect du cahier des charges (en annexes) des sites VTT-FFC qui, pour ce projet, a été légèrement modifié de façon tout à fait exceptionnelle en lien avec la situation géographique du projet, situé en zone cœur de parc. La FFC, dans le cadre de sa mission de service publique, accompagne le porteur de projet CC CAS TS dans l'élaboration de son projet VTT. La FFC met en place un large plan de communication autour des sites VTT-FFC qui comprend notamment :

- un guide annuel édité à 56.000 exemplaires et disponible en kiosque au mois de mars avec *VTT Magazine*. Ce guide est ensuite envoyé aux organisateurs des randos d'or (20.000 participants chaque année), aux pratiquants sur simple demande auprès de la FFC et distribué largement auprès d'un réseau de partenaires ;
- un site internet dédié <https://sitesvtt.ffc.fr/> sur lequel les sites labellisés sont tous présentés. Ce site permet de télécharger les traces GPS des parcours ;
- une application smartphone permettant de géolocaliser les sites VTT-FFC et d'accéder aux fiches de présentation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SITE

❖ Mise en œuvre des aménagements

La CC CAC TS assurera :

- l'ingénierie, la conception (en collaboration avec les partenaires de la présente convention et le Comité départemental de cyclisme),
- les aménagements dont la mise en place des mobiliers de signalisation et de leurs textes, notamment le panneau de départ (PPI).

La CC CAC TS s'engage à informer plus d'un mois à l'avance les parties de la date de mise en œuvre des équipements et des délais de chantier.

A la suite de la mise en œuvre des équipements, une visite de réception sera réalisée, à l'initiative de la CC CAC TS, en présence des parties.

❖ labellisation Gard pleine nature

En fonction de cette réception et de la conformité des équipements aux critères du label *Gard pleine nature*, le Département apposera une bague avec le tampon *Gard pleine nature* sur le panneau d'information du site conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

❖ labellisation Site VTT-FFC

En fonction de cette réception et de la conformité des équipements aux critères du label *Site VTT-FFC*, la FFC accordera le label.

ARTICLE 5 : COTISATION

La CC CAC TS s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la FFC. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année (montant 2016 pour information : 900€).

ARTICLE 6 : MODALITES D'UTILISATION DU SITE

La présente convention n'assure aucune exclusivité d'usage du site VTT-FFC intégré au RLESI *pôle nature 4 saisons massif de l'Aigoual* au CD FFC et à ses clubs adhérents. Par suite, la FFC, avec le relais des associations locales, respectera et veillera à faire respecter une bonne cohabitation avec les autres usagers et riverains.

ARTICLE 7 : MODALITES DE GESTION DU SITE

❖ veille du site et de l'ensemble du mobilier signalétique lié :

Le CD FFC fournit le nom et l'adresse de son club VTT adhérent et de son correspondant local qui sera le référent du site.

A la date de signature de la convention, il s'agit de :

M. BOISSIERE Denis, président du *Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes*

adresse courrier électronique : denis.boissiere@sportsdenature.gouv.fr

Pour toutes remarques liées au site (défaut d'équipement, présence de débris, dégradations, ...), le pratiquant pourra utiliser l'outil national *Suricate*. Le site *Suricate* sera indiqué sur le panneau « porte information » prévu et sur le guide du site.

❖ entretien courant du site :

La CC CAC TS prend à sa charge l'entretien des équipements du *Site VTT-FFC* par le changement du mobilier signalétique et guide endommagé.

Le club local s'engage à réaliser un travail de veille du *Site VTT-FFC*, par la remontée d'information (problème de balisage, équipement défectueux) auprès de la CC CAC TS. Par ailleurs, le club local s'engage sur le petit nettoyage et le ramassage d'ordures éventuelles qui peuvent être enlevées avec le matériel dont le club local dispose.

Le protocole de suivi doit pouvoir garantir un passage tous les 6 mois sur l'ensemble des 14 parcours du *Site VTT-FFC*. Cette action fait l'objet d'un financement de la part du Conseil départemental du Gard, au même titre que les autres comités sport de nature.

❖ entretien du mobilier signalétique :

L'entretien de l'ensemble du mobilier signalétique liés au *Site VTT-FFC*, sera effectué par la CC CAC TS dans le cadre du suivi du RLESI labellisé *Gard pleine nature* :

- 1 panneau « porte informations » au départ des parcours ;
- 12 panneaux « balises » répartis sur l'ensemble du parcours.

La CC CAC TS se chargera de commander les équipements signalétiques éventuellement détériorés ou manquants suite à la veille réalisée par le club local à la demande du CD FFC.

Pour les travaux d'entretien nécessitant éventuellement une intervention extérieure il se chargera de réaliser la commande, le paiement et le suivi d'un prestataire externe.

La CC CAC TS s'engage à respecter les critères techniques liés au label *Gard pleine nature* et la procédure d'évaluation de la surveillance de ce RLESI décrite en annexe n°3.

Seul l'EPCI gestionnaire est responsable de ses engagements pris dans le cadre du label *Gard pleine nature*.

Le descriptif des équipements constituant le *Site VTT-FFC* conformément à la délégation de maîtrise d'ouvrage sont décrites en annexe n°1.

ARTICLE 8 : RECUEIL ET BILAN DES INTERVENTIONS

❖ recueil des interventions :

La CC CAC TS s'engage à rassembler dans un recueil écrit l'ensemble des interventions réalisées sur le site (date et type d'intervention). Ce recueil pourra être demandé par les parties.

❖ bilan annuel des interventions sur le site :

Le CD FFC, accompagné du club, s'engage à fournir aux parties un bilan annuel au 31 décembre de chaque année avec :

- conformément à l'article 6 les interventions de maintenance et d'entretien courant des équipements et de leurs abords ;
- les animations réalisées sur cet équipement (nombre de personnes et public concerné) ;
- la promotion réalisée sur ces équipements dans le respect des termes de l'article 7.

ARTICLE 9 : PROMOTION DU SITE

❖ obligations générales de communication :

Les parties signaleront par des moyens appropriés le partenariat avec les parties signataires. En particulier, le logotype actuel des parties figurera sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, panneaux signalétiques conformes à la charte signalétique des espaces naturels gardois, affiches, cartons d'invitation, communiqués de presse, site internet...).

A ce titre, l'Agence départementale de réservation touristique et les services concernés du Département devront être informés des actions de promotion qui seraient mis en place directement par les parties.

Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les deux partenaires, de manière que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

❖ supports de promotion :

- conception et édition d'un topoguide VTT, sous forme de fiches individuelles et téléchargeables (avec traces GPS). Edition à 500 exemplaires.

Le contenu du topoguide sera composé du contenu suivant :

- des informations générales,
- une déclinaison visuelle de la charte départementale *Espaces Naturels Gardois*,
- une cartographie générale du *Pôle nature* et des sites de pratique des activités,
- un texte de présentation du territoire et du *Pôle Nature*,
- des rubriques « mode d'emploi », « recommandations » et « informations sur la réglementation »,
- de l'entrée spécifique VTT où chaque parcours sera promu par :
 - une cartographie du parcours,
 - un descriptif adapté du guidage,
 - un contenu de découverte patrimoniale,
 - iconographie.

Le topoguide sera mis en vente au niveau local et départemental (réseau des OT) et national (contrat de dépôt vente ADRT) sur les sites internet (OT, ADRT).

L'édition est élaborée en coédition : CC CAC TS, ADRT, EP PNC.

En complément de l'édition sera développé une solution embarquée de type application par guidage vocal, particulièrement adapté aux pratiques rapides. L'accès à l'application sera mis en avant sur le topoguide et sur les plateformes numériques des partenaires.

L'EP PNC, via sa plateforme numérique, accompagne l'EPCI avec l'ADRT à intégrer les contenus des itinéraires dans la plateforme numérique, en lien avec la charte rédactionnelle (annexe n°6).

Le cartoguide de promotion du *Pôle nature* édité dans la collection « Espaces Naturels Gardois » intégrera une rubrique spécifique de présentation du *Site VTT FFC* (situation, caractéristique, renvoi sur topoguide et fiches téléchargeables...);

❖ promotion liée au label *Gard pleine nature* en co-portage avec l'ADRT

L'utilisation du tampon *Gard pleine nature* pour la promotion des espaces, sites et itinéraires labellisés doit respecter une procédure précise.

La bague *Gard pleine nature* est propriété du Département qui l'appose et peut la retirer en cas de non respect des critères du label.

Il est demandé au maître d'ouvrage local de respecter le guide graphique d'utilisation du label et d'insérer le texte suivant accompagné du tampon *Gard pleine nature*.

Le label *Gard pleine nature* signe l'engagement du Conseil départemental du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

C'est ainsi que ce site mis en œuvre par la CC CAC TS répond aux critères techniques de conception, d'entretien et de promotion conforme à ce label attribué par le Conseil départemental.

Le bon à tirer (BAT) du document doit, de plus, être obligatoirement validé par le service environnement du Département, service instructeur du label en la matière par envoi du fichier au format PDF, via courriel.

Dans le cadre du développement de la collection des cartoguides *Espaces Naturels Gardois*, ayant pour objet la promotion de réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires labellisés *Gard pleine nature*, mis en œuvre par les intercommunalités gardoises, en coédition avec l'Agence de développement et de réservation touristiques et avec l'appui du Conseil départemental, une rubrique spécifique *Site VTT-FFC* sera intégrée dans le cartoguide *Pôle Nature 4 saisons massif de l'Aigoual*. Celle-ci présentera le *Site VTT-FFC*, sa situation géographique, ses caractéristiques et un texte explicatif.

❖ promotion complémentaire et spécifique VTT :

A/ un document de promotion du site type « flyer » pourra être édité conjointement par les parties. Ce document permettra de promouvoir ce site et devra être diffusé dans les offices de tourisme dont particulièrement ceux du territoire de la communauté de communes mais aussi via le CD FFC chez les acteurs de l'activité VTT.

B/ promotion liée au label *Centre VTT-FFC* réalisé par la FFC :

- un guide annuel édité à 56 000 exemplaires et disponible en kiosque au mois de mars avec VTT Magazine. Ce guide est ensuite envoyé aux organisateurs des randos d'or (20 000 participants chaque année), aux pratiquants sur simple demande auprès de la FFC et distribué largement auprès d'un réseau de partenaires,
- un site internet dédié (<https://sitesvtt.ffc.fr>) sur lequel les sites labellisés sont tous présentés. Ce site permet de télécharger les traces GPS des parcours,
- une application smartphone permettant de géo localiser les sites *VTT-FFC* et d'accéder aux fiches de présentation.

ARTICLE 10 : POLICE DES LIEUX

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un public particulier, le maire de la commune, ou le cas échéant le préfet, y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : EVACUATION DES DECHETS ET ORDURES

Le CD FFC en lien avec son club devra garantir un site VTT visé par la présente convention en bon état de propreté. Il évacuera les déchets et détritrus de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour les pratiques liées au site VTT, à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés. Ces décharges clandestines seront signalées à la CC CAC TS.

La CC CAC TS mettra à disposition les moyens nécessaires permettant d'évacuer les déchets, incluant ceux qui ne sont pas acceptés en déchèterie.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

ARTICLE 13 : CONTROLE

Le porteur de projet s'engage à faciliter le contrôle par le Département, notamment à l'accès aux travaux et aux documents.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Les cocontractants s'engagent notamment à s'assurer contre tous les risques liés à son activité et seront tenu de fournir une copie de ses contrats à toute demande.

Les parties ne pourront être recherchées en responsabilité du fait de l'activité des autres cocontractants.

ARTICLE 15 : RESILIATION – LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes (cahier des charges Site VTT-FFC...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 16 : PERIODE PROBATOIRE

Si le *Site VTT-FFC* demande à ne plus être labellisé ou si la FFC n'attribue pas le label au site pour l'année suivante pour non observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis en attente. Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque *VTT-FFC* ; Dans ce cas, la FFC n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, le *Site VTT-FFC* pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La FFC pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus, le site devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et/ou support, la marque *Site VTT-FFC* ainsi que le logo de la FFC. Le site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La FFC se réserve le droit de poursuites en cas de non observation du dernier alinéa de cet article.

Fait en huit exemplaires à Nîmes le

Denis BOUAD
*Président du Département du
Gard*

Philippe PECOUT
*Président de l'Agence
départementale de développement
et de réservations touristiques du
Gard*

Martin DELORD
*Président de la Communauté de
communes Causses Aigoual
Cévennes- terres solidaires*

Anne LEGILE
*Directrice de l'établissement
public
du Parc national des Cévennes*

Henri COUDERC
*Président du conseil
d'administration
du Parc national des Cévennes*

***Fédération française de
cyclisme***

***Comité régional de cyclisme du
Languedoc Roussillon***

***Comité départemental de cyclisme
du Gard***

***Vélo club Mont Aigoual Pays
Vigannais***

Annexe n°1

Descriptif technique du centre VTT-FFC Pôle Nature 4 saisons massif de l'Aigoual»

Localisation des parcours et mobiliers signalétiques :

Carte de situation des parcours et position des
mobiliers signalétiques

EQUIPEMENTS

La conception des équipements de signalétique (mobiliers) est réalisée conformément à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

- le panneau porte information (PPI) (annexe 4)

Le PPI est un panneau bilingue de présentation du RLESI Pôle nature massif de l'Aigoual situé au niveau « ».

Il contient :

- les informations pratiques : localisation, définition du PNI, présentation du territoire, office de tourisme...
- la carte des parcours qui sera rapportée sur le panneau en inclusion numérique, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées dans un tableau récapitulatif,
- les informations règlementaires sur la pratique, le code du VTTiste et la légende du balisage,
- les informations de sécurité,
- les logos des gestionnaires et financeurs.

Les pictogrammes de consignes et de rappels réglementaires conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois et la charte signalétique PNF pour les PPI en cœur de Parc. De l'entrée spécifique VTT où chaque parcours sera promu par :

- une cartographie du parcours,
- un descriptif adapté du guidage,
- un contenu de découverte patrimoniale, technique (points de lavage, location V.T.T.), touristique (sites remarquables, point de vue, monuments, ...) et pratique (coordonnées OT et partenaires)
- une iconographie.

- les jalons de balisage **uniquement en zone cœur du PNC** (voir annexe 5)
- les poteaux directionnels **uniquement en zone cœur du PNC** (voir annexe 5)

PARCOURS PROPOSES

Le Site VTT-FFC intitulé *Pôle Nature au 4 saisons du massif de l'Aigoual* propose en 2015
« » parcours :

❖ parcours à plus de 50 % en zone cœur du PNC (avec balisage spécifique VTT) :

- **Parcours n°.. , intitulé « » :**
 - distance:km
 - localisation des départ/arrivée :
 - niveau :
 - couleur de balisage VTT :
 - particularité :
- **Parcours n°..... :**
 - distance:km
 - localisation des départ/arrivée :
 - niveau :
 - couleur de balisage VTT :
 - particularité :
- **Parcours n°..... :**
 - distance:km
 - localisation des départ/arrivée :
 - niveau :
 - couleur de balisage VTT :
 - particularité :

CAHIER DES CHARGES

CENTRES ET ESPACES VTT-FFC

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

La FFC intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept *Site VTT-FFC* ;
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label *Site VTT-FFC* avec l'appui de son comité régional ;
Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC.
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du site ;
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le site ;
5. Offre au site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels ;
6. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
 - rubrique « dessins et modèles » - dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – n° d'enregistrement 95 6352,
 - rubrique « marques » - dépôt du 4 février 1998 - n° national 98 716721 6.

Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.

7. Protège la marque Grande Traversée VTT déposée à l'I.N.P.I.

Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L’AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la FFC. Les *sites VTT-FFC* sont référencés sur le site internet du comité régional de cyclisme : <http://www.ffcl.fr/> ;
2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu’est le site pour l’organisation des stages ;
3. Donne son avis sur la création et l’existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label *Site V.T.T.- F.F.C* ;
4. Désigne un coordonnateur régional des *Sites VTT-FFC* qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les *Sites V.T.T.- F.F.C* ;
5. Evalue et contrôle annuellement les *Sites VTT- FFC* pour le 30 septembre de chaque année ;
6. Réunit tous les ans les responsables des *Sites VTT- FFC* et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences ;
7. Publie la liste des *Sites VTT- FFC* dans l’annuaire régional et dans les annuaires départementaux s’ils existent.

II – LE SITE V.T.T.- F.F.C.

Le *Site VTT-FFC* est placé sous la responsabilité de la CC CAC TS et du club FFC VC Mont Aigoual pays Viganais Cévennes qui veillent au respect du présent cahier des charges.

Ils s’obligent à :

- diffuser tous les documents envoyés par la FFC, qu’ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des *Sites VTT-FFC* ;
- assurer la promotion des partenaires des *Sites VTT-FFC*, sous réserve qu’ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs au *site VTT-FFC*, le titre et le logo *Site VTT-FFC*, et le logo de la FFC.

A – LE PARTENAIRE

Le partenaire CC CAC TS est responsable du règlement de la cotisation annuelle de l’entretien des chemins et du balisage, du renouvellement des équipements :

1. Propose un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :
 - 100 km minimum d’itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village),
 - les itinéraires sont sûrs (signalisation des passages dangereux notamment) et régulièrement entretenus,
 - le site VTT doit comprendre obligatoirement un parcours de niveau vert,

- le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.

1.1. Numérise tout ou partie des itinéraires du site VTT-FFC et autorise la FFC à faire la promotion/diffusion gratuite des tracés GPS ;

2. Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires ;

3. Respecte les critères de qualité suivants :

3.1 Un balisage clair, précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues et validées par la F.F.C. (Balisage spécifique car projet situé uniquement en zone cœur de Parc National des Cévennes).

La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs naturels régionaux.

Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation FFC, sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.

3.2 Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

3.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées,
- des renseignements techniques (points de lavage, location V.T.T.) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments....) et pratiques (coordonnées OT et partenaires),
- la légende de balisage,
- le code de bonne conduite du vététiste,
- les logos des partenaires et celui des « Sites V.T.T.-F.F.C. » en quadrichromie,
- les informations données seront bi-lingues F-GB.

3.2.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en quadrichromie.

3.2.3. Un accueil de qualité.

- à partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé,

- durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du VTT,
- une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.
- une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires,
- un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

3.3 Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés dans le guide des *Sites VTT-FFC* et sur le site internet des sites VTT (rayez les prestations que vous ne souhaitez pas développer) :

A/ des services en plus :

- un parc de location d'au moins 12 vélos « tout terrain » adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, VTT estampillés CE...),
- un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits,
- des sanitaires (W-C, douches, ...),
- des remontées mécaniques sur les sites de montagne,
- de l'encadrement qualifié (moniteur VTT).

B/ des sites de pratique complémentaire :

- un *Espace Cyclosport* (autre label de la FFC),
- un circuit ou une aire aménagée d'initiation,
- un stade de descente,
- un stade de dual slalom/piste de four-cross,
- un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT),
- un champ de bosses/une piste de BMX,
- une zone multi activités VTT/un Bike Park.

3.4 L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

B – LE(S) CLUB(S)

Le club est responsable de l'animation sportive du site à travers différentes manifestations d'envergure fait la promotion du massif de l'Aigoual come destination VTT. Comme prévu à l'article 6 de la convention le club s'engage sur une veille du site VTT-FFC et sur le petit entretient.

Pour cela il reçoit annuellement une subvention dont le montant est fixé d'un commun accord avec le conseil départemental du Gard.

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- organisation de sorties hebdomadaires,
- création d'une école de cyclisme pluridisciplinaire,
- organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale,
- organisation de compétitions régionales, nationales, internationales,
- accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation,
- accueil de jeunes scolaires, ...
- conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique du Site VTT-FFC.

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT- FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération française de cyclisme, les clubs, et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.



Annexe n°3

Procédure d'évaluation du protocole de surveillance et d'entretien du site dans le cadre du label *Gard pleine nature*.

A la suite de la visite de terrain liée à la réception de la subvention du Département et au respect des critères techniques du label *Gard Pleine Nature*, une bague portant le nom du label sera apposée par les services du Département sur le panneau de porte d'entrée (réf : PPI de la charte signalétique des espaces naturels gardois). Cette implantation sera réalisée en liaison avec les services du(es) gestionnaire(s) local (aux) concerné(s).

Le(s) gestionnaire(s) s'engagent alors par la présente convention à garantir l'entretien de site et de ses équipements, présents sur son territoire. Cet entretien devra s'appuyer sur le respect des critères du label départemental *Gard Pleine Nature* (protocole de veille et d'intervention sur les ESI & RLESI).

Le résultat de l'évaluation réalisée par les services du Département, sur le suivi des espaces sites et itinéraires (ainsi que leurs équipements) conditionnera l'implication de l'ADRT dans la diffusion d'un cartoguide « » intégrant le *Site VTT-FFC*.

En cas de non-respect par le(s) gestionnaire(s) local (aux) des critères du label *Gard pleine nature*, les diffusions du cartoguide, via l'ADRT et la CC CAC TS, et du topoguide du spécifique du site, seront compromises et le label *Gard pleine nature* pourra être retiré par le Conseil départemental en suivant la procédure suivante :

- 1 - Une information sera adressée via email sous forme de tableau (tableau de suivi « veille *Gard pleine nature* ») par le Département au(x) gestionnaire(s) pointant les défauts constatés.
- 2 - Le gestionnaire devra retourner dans un délai de 1 mois le tableau de suivi « veille *Gard pleine nature* » transmis par le Conseil départemental en complétant à minima la partie « date prévisionnelle d'intervention » et en s'engageant d'intervenir pour traiter le(s) défaut(s) dans un délai de 6 mois en informant par retour du tableau d'alerte via email au Conseil départemental.
- 3 - Sans réponse du gestionnaire dans un délai de 6 mois, un courrier sera adressé par le Conseil départemental, avec copies aux parties, au gestionnaire avec obligation d'intervenir dans les 30 jours, date à laquelle sans retour de sa part le guide devra être retiré de la vente. L'ADRT prendra à sa charge d'informer l'ensemble des Offices du Tourisme du Gard la fermeture temporaire du site. Le(s) gestionnaire(s) local prendra (ont) à sa (leur) charge d'informer ses autres acteurs
- 4 - La bague *Gard Pleine Nature* située sur le panneau de départ (Réf PPI) sera alors retirée par les services du Département.
- 5 - Sans remise en état du site, 12 mois après l'envoi par le Département, via email, du tableau « veille *Gard pleine nature* », le(s) gestionnaire(s) sera(ont) dans l'obligation de retirer l'ensemble des équipements et particulièrement ceux liés à la signalétiques conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

Annexe n°4

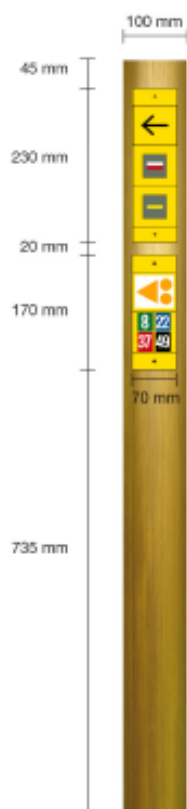
Panneau de porte information (PPI) du pôle nature avec intégration du centre VTT-FFC conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois et du Parc national des Cévennes.

Annexe 5

Jalon de balisage « Zone cœur du PNC » conforme aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et de PNF

JBA - PNC

Jalon de balisage



Poteau grand modèle JB

- bois traité, classe 4 brut ou option mélèze
- section ronde, diamètre 100 mm
- longueur hors sol 1500 mm
- longueur totale / type J15 1500 mm
- longueur totale / type J20 2000 mm
- protection contre infiltration

Mise en place : scellement direct ou avec fourreau ou sur platine (type J15) (cf. schéma de pose).

Poteau petit modèle JB

- bois traité, classe 4 brut ou option mélèze
- section ronde, diamètre 100 mm
- longueur hors sol 1200 mm
- longueur totale / type J12 1200 mm
- longueur totale / type J15 1500 mm
- protection contre infiltration

Mise en place : scellement direct ou avec fourreau ou sur platine (type J12) (cf schéma de pose).

Plaque de balisage D7

- panneau, Trespa Météon ou similaire
 - dimensions 70 X 170 ou 230 ou 290 mm
 - épaisseur 13 mm
 - couleur Jaune (Yellow Zinc)
 - logotype gravé et peint , couleurs gris ; Cf maquette
- Couleur :
- D7 - PR Gauche / Droite : 1 couleur, gris en défoncé
 - D7 - GR / GRP : 3 couleurs, gris / blanc / rouge

Fixation : en face arrière avec une platine en U (3 dimensions : 170 mm ou 230 mm ou 290 mm) avec 2 vis peintes, peu visible, solide, inviolable, démontable

Plaque de balisage D7 - VTT

- panneau, Trespa Météon ou similaire
- dimensions 70 X 170 ou 290 mm
- épaisseur 13 mm
- couleur Jaune (Yellow Zinc)
- logotype gravé et peint , couleurs blanc et Orange ; Taille : 50 x 60mm
- pictos numéros gravés et peints en défoncé, couleur Vert, Bleu, Rouge ou Noir ; Taille : 23 X 28 mm

Fixation : face avant avec une platine en U (2 dimensions : 170 mm ou 290 mm) avec 2 vis peintes, peu visible, solide, inviolable, démontable

Poteau directionnel « Zone cœur du PNC » équipé balise VTT conforme aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et de PNF

Poteau directionnel
avec plaque VTT

Modèle PNC





Charte rédactionnelle plateforme web de découverte « Destination Parc national des Cévennes »

Catégorie randonnées (VTT, PR, Équestre)

Le document suivant permet d'organiser le travail de rédaction des fiches qui alimentent la plateforme web de découverte et de le coordonner entre les différents intervenants et le service Accueil et Sensibilisation du Parc national des Cévennes. Les consignes décrites ci-dessous doivent apporter une cohérence sur l'ensemble des contenus.

Un fichier numérique est fourni pour la rédaction des fiches, il reprend l'ensemble des champs à renseigner lors de la saisie sur la plateforme : données de l'itinéraire, points d'intérêts et fichiers attachés. Il est nécessaire de rédiger une fiche par itinéraire à l'aide des différents guides décrits ci-dessous.

♦ Information générale et vocabulaire

Le calibrage des rubriques est indiqué en nombre de « signes », c'est-à-dire en nombre de « caractères espace compris »
POI : point d'intérêt patrimonial

Champ : désigne la rubrique à renseigner

Type d'usage : terme qui désigne le type d'activité de l'itinéraire (GR, PR, VTT, équestre)

♦ Documents complémentaires et annexes

Guide de rédaction : page 3

Guide de rédaction POI : page 4

Guide des niveaux de difficultés : page 4

Guide technique (consigne GPS, médias)

Mode opératoire

Stockage des données (PnC)

♦ Consignes de rédaction

Pour l'ensemble des contenus ci-dessous, faire des phrases simples accessibles à tous, avec des verbes conjugués au présent de préférence ou à l'infinitif (éviter le passé simple), sans utiliser le « vous » ou le « il ». N'employer en aucun cas le futur pour parler du passé.

Rédaction du chapeau, texte d'ambiance et description du sentier

Le chapeau résume l'intérêt du sentier ou de l'itinéraire en une phrase d'accroche de 140 à 160 signes.

Le texte d'ambiance décrit l'ambiance du sentier, son caractère, à travers les milieux traversés, l'histoire, le patrimoine, une anecdote... en **500 signes au plus**.

La description topographique de l'itinéraire qui commence au point de départ du sentier et se poursuit jusqu'à son point d'arrivée, en passant par les croisements, les éléments topographiques importants... : **de 500 à 1500 signes**.

Rédaction des points d'intérêts patrimoniaux

La description des POI est primordiale pour la qualité de l'information diffusée sur la plateforme de découverte et pour la mise en valeur de l'offre de notre territoire.

C'est une description de **500 à 600 signes**, du patrimoine culturel et/ou naturel (faune, flore, géologie, archéologie, pastoralisme, lac, milieu, architecture, paysage, un point de vue, un sommet...).

Attention un **POI de même sujet** peut être abordé sur plusieurs itinéraires ou plusieurs fois sur un même itinéraire **MAIS** il doit être traité avec des informations et des médias différents. Un randonneur doit bénéficier d'une nouvelle information sur chaque POI ou d'une nouvelle approche à chaque itinéraire.

Localiser précisément les POI, avec une numérotation (1,2,3...) en lien avec le texte. (cf document annexe guide technique)

Dans le cas où l'itinéraire a deux versions, une longue et une courte, les POI de la partie commune de l'itinéraire ne sont à renseigner qu'une seule fois car ceux-ci seront automatiquement associés à l'un et à l'autre. Il est également nécessaire de saisir deux fiches itinéraires distinctes. (ex : Sentier des couronnes).



Rédaction des autres champs

Le nombre de **thématiques majeures** associées à chaque type d'usage doit être de 3 au plus ; bien identifier l'intérêt de l'itinéraire pour définir sa ou ses thématiques.

La thématique « tourisme & handicaps » est applicable seulement si le produit est labellisé en tant quel tel.

Le champ « transport collectif » est rempli lorsqu'il existe une information stable.

Le champ « recommandations particulières » sert à noter toutes les recommandations nécessaires pour emprunter le sentier. Faire des phrases au présent ou avec des verbes à l'infinitif, sans utiliser le « vous ni le « il ».

Le champ « lieu de renseignement » précise le nom de la structure (Maison du Parc / Office de tourisme / Relais d'information) qui permet à l'utilisateur de se renseigner. Pour un lieu ponctuel (ex : ouvert l'été uniquement), mettre le nom de deux structures : lieu ponctuel + lieu de renseignement auquel il est rattaché.

♦ Typographie

- Les abréviations de kilomètre (km) et de mètre (m) ne prennent pas de « s »
- Les numéros de route s'écrivent avec la lettre en majuscule suivie d'un espace et du nombre, (ex : D 907).
- Les noms composés comme *garde-moniteur* s'écrivent avec un tiret sans espace entre les mots.
- Les noms composés des villages, hameaux et lieux-dits s'écrivent également avec des tirets (ex : Le Pont-de-Montvert).
- Cela concerne les rubriques : départ, arrivée, parking conseillé, accès routier.
- N'utiliser que des minuscules, sauf quand l'usage de la majuscule est obligatoire (ex : nom propre).
- Pour les villages, hameaux, lieux-dits, ne pas oublier la majuscule à l'article qui précède (ex : Le Pont-de-Montvert)
- Les mots Saint et Sainte s'écrivent en entier : (ex : Sainte-Croix-Vallée-Française)
- Les majuscules doivent être **accentuées**.
- Les mots en langues étrangères (anglicisme, occitan, latin...) s'écrivent en italique.
- Les indications de Prénom et Nom sont précisées dans cet ordre.
- L'adresse est en minuscule, si elle comporte un numéro de rue, celui-ci est suivi d'une virgule.
- Le code postal s'écrit sans espace entre le numéro du département et le numéro du bureau distributeur.
- (ex : Pierre Dupont 6 bis, place du Palais 48400 Florac)
- Le numéro de téléphone s'écrit avec un **espace** entre chaque nombre. N'utiliser ni chiffre groupé, ni point ni tiret (ex: 04 66 49 53 00)
- L'adresse électronique s'écrit sans aucune mention la précédant de type « mail » (Ex: info@cevennes-parcnational.fr)
- Il existe deux manières d'écrire les URL des sites et les liens internet. Dans les deux cas, l'URL et le lien ne doivent pas être précédés de « http:// » (Ex : www.cevennes-parcnational.fr/ ou rando.ecrins-parcnational.fr)

♦ Étape de rédaction et relecture

1. **Rédaction des contenus et identification des médias associés** par les personnes relais en tenant compte de la charte rédactionnelle et du guide de rédaction. Une fiche de pré-saisie est disponible pour la rédaction.
2. **Relecture** par Nathalie Thomas : vérification du respect de la charte rédactionnelle, avec la possibilité d'un aller-retour entre le rédacteur et le référent pour propositions ou modifications s'il y a lieu.
3. **Validation** par Nathalie Thomas et le comité de pilotage
4. **Saisie** de la fiche complète sur la plateforme (information + fichier multimédias)
5. **Relecture globale** par Catherine Dubois pour avoir un regard différent sur les textes, repérer et corriger les éventuelles « coquilles ». Cette relecture n'intervient pas sur le fond mais s'assure de la cohérence et de l'harmonisation des textes. Si des modifications importantes sont nécessaires, la personne référente en sera informée.
6. **Relecture et Publication** de la fiche effectuées par Nathalie Thomas.

Pour contacter les personnes référentes :

Référent	Contact	Téléphone	Mail
Référent projet	Marie-Hélène Gravier	04 66 49 53 04	marie-helene.gravier@cevennes-parcnational.fr
Randonnées	Nathalie Thomas	04 66 49 53 39	nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr
Relecture globale	Catherine Dubois	04 66 49 53 48	catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr



♦ Guide de rédaction : itinéraire

Nom de l'itinéraire	Le nom de l'itinéraire est indiqué en 3 à 6 mots selon ses qualificatifs ou intérêts : géographique, géologique, historique, faunistique, floristique... Mettre un seul qualificatif par titre sans le terme de « sentier » quand cela est possible. Ex : Le ravin de l'enfer, les 4 000 marches...				
Départ / Arrivée	Écrire en premier le nom du lieu suivi d'une virgule puis le nom du village/ville/hameau. Décrire avec des verbes à l'infinitif. Ex : Col de Banette, en face de l'aire de stationnement				
Durée	La durée est exprimée en 00h00, sans espace. Ex : 9h00				
Distance	Elle est en kilomètre, se note km, avec espace entre le nombre et l'unité de mesure : 25,5 km				
Parcours (au choix)	Aller / retour Boucle Itinérance	Difficulté (au choix)	Très facile	Cœur de Parc	L'itinéraire passe en cœur de Parc, OUI ou NON
			Facile Moyen Difficile		
		Cf guide des niveaux de difficultés page 4			
Dénivelé	Le dénivelé s'exprime en mètre et se note en abrégé. Un espace sépare le nombre de l'unité de mesure. Ex : 458 m <i>Indication pour vérification, geotrek calcule le dénivelé automatiquement</i>				
Texte d'ambiance	Le texte d'ambiance a pour but d'intéresser, de donner envie de randonner sur ce circuit. L'ambiance décrit le caractère de l'itinéraire à travers les milieux traversés, l'histoire, le patrimoine, une anecdote... 500 signes au plus.				
Accès routier	Expliquer à partir de l'axe principal. Mettre en forme avec des verbes au présent ou à l'infinitif en étant le plus précis possible. Ex : D 986 depuis Camprieu ou par la D 48 depuis l'Espérou direction le mont Aigoual, Col de la Serreyrède				
Chapeau	Une phrase d'accroche de 140 à 160 signes (verbes au présent) résume l'intérêt de l'itinéraire et interpelle l'utilisateur. Éviter les superlatifs : grandiose, extraordinaire, superbe...				
Description topographique (champ non obligatoire)	Le descriptif sert à expliquer l'itinéraire de son point de départ à son point d'arrivée, le sentier à emprunter aux croisements ainsi que les changements de topographie et de milieux majeurs. Il précise également les points de repères : bâti, rivières, sommets... ainsi que les difficultés éventuelles. Pas de description détaillée sur les patrimoines (POI). Le texte doit être de 500 à 1 500 signes.				
Accessibilité (Aménagement handicapé)	Décrire les aménagements existants. Ex : Maison du Parc accessible par ascenseur, Panneau d'info en braille	Parking conseillé	Écrire en premier le nom du lieu suivi d'une virgule, puis le nom du village / ville / hameau ou lieu-dit. Verbes à l'infinitif, si besoin. Ex : parking du château, Florac		
Transport collectif	Arrêt		Ex : Abri bus au bord de la route D 23	N° ligne	Ex : Edgard, Bus CCC8 Lanuejols-Le Vigan
Recommandations particulières	Le champ « recommandations particulières » sert à noter toutes les recommandations nécessaires. Quelques exemples : - Préciser la présence des troupeaux, de chiens de protection - Précision climatique sur un secteur particulièrement venté, froid - Emprunter une route forestière en voiture avant d'arriver au départ du sentier - La traversée d'une route dangereuse - Si le site ne dispose pas de poubelle - Préciser si l'accès VTT/activité équestre est interdit (cf plan de circulation)... Ex : L'itinéraire emprunte un ancien tunnel ferroviaire, une lampe de poche est obligatoire.				
Thème (cocher 3 au plus)	Architecture et village Agriculture et élevage Causses et Cévennes/UNESCO Eau et géologie Faune et flore Forêt Histoire et culture Tourisme et handicap	Pratique	Cheval Pédestre VTT Vélo	Attention pour le VTT et l'équestre faire des fiches distinctes.	
		Accessibilité	Fauteuil roulant Joëlette poussette		
Réseaux	Ex : Peinture verte, Balise jaune sur poteaux, mention PR dans un petit carré jaune/vert/bleu				
Lieu de renseignement	Nom de la ou des structures	Source	Nom du maître d'ouvrage de l'itinéraire		
Fichiers attachés (fichiers multimédias)	Proposition de médias à fournir pour illustrer l'itinéraire en général . Pour chaque média : préciser le répertoire d'accès, le type de fichier, le nom du fichier, l'auteur, la légende. (Cf document annexe guide technique)				

Fiche itinéraire - Pédestre - VTT – itinérance (vierge)

Nom de l'itinéraire							
Départ							
Arrivée							
Durée		0h15	0,25	Distance		Coeur de Parc (cocher)	OUI
		0h30	0,50				
		0h45	0,75				
		1h00	1,00				NON
Parcours (cocher)	Aller/retour			Difficulté (cocher)	Très facile	Dénivelé	
	Boucle				Facile		
	Itinérance				Moyen		
					Difficile		
Texte d'ambiance							
Accès routier							
Chapeau							
Description topographique							
Accessibilité (Aménagement handicapé)				Parking conseillé			
Transport collectif	Arrêt						
	N° ligne + Cie transport						
Recommandations particulières							
Thématique (cocher 3 au plus)	Architecture et village			Pratique (cocher)	Cheval		
	Agriculture et élevage				Pédestre		
	Causses et Cévennes/UNESCO				VTT		
	Eau et géologie				Vélo		
	Faune et flore			Accessibilité (cocher)	Poussette		
	Forêt				Fauteuil roulant		
	Histoire et culture				Joelette		
	Tourisme et handicap						
Signalétique (réseaux)				Source			
Lieu de renseignement		Nom de la structure					
Fichiers attachés sentier	Vignette (cocher)	Répertoire d'accès	Type de fichier	Nom du fichier	Auteur (Prénom Nom)	Légende	
	Ex : X	plateforme\photo_rando	photo	12_corniches.jpg	© Olivier Prohin	Vue des corniches	
					©		
					©		
					©		

NOM DE L'ITINÉRAIRE				Fichiers attachés					V I G N E T T E
ID	TITRE POI	THÈME	DESCRIPTION	Répertoire d'accès	Type de fichier	Nom du fichier	Auteur (Prénom Nom)	Légende	
ex	Le pivert (<i>Picus viridis</i>)	Faune	Le pivert est reconnaissable...	plateforme\photo_rando	photo	0312.jpg	© Olivier Prohin	Le Pivert	X
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		
							©		